

Procès-verbal

1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions

SERVICE CIMETIERE

Le 11 octobre 2024 à 14h00, Aimé DELABRE, maire de la commune de Fleurbaix, en présence de Monsieur Dominique BENIAC, adjoint aux travaux ;

Vu les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L. 2223-17

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, la mairie a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L. 2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1. Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
2. Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
3. Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
4. Les conditions dans lesquelles les articles L.2223-14 à L.2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Article R. 2223-12

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Article R. 2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affichée à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14

Le procès-verbal :

- Indique l'emplacement exact de la concession ;
- Décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenus, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R.2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours, la copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16.

Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Article R. 2223-18

Après l'expiration du délai de trois ans prévus à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observés.

Article R. 2223-22

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date d'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

.....

Conformément à la loi, un avis du constat d'abandon en date du 10 septembre 2024 a été affiché durant un mois (du 10 septembre 2024 au 10 octobre 2024) à la mairie et au cimetière.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, nous nous sommes rendus au cimetière communal, en présence de Monsieur Dominique BENIAC, 2^{ème} adjoint, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

CARRE A :

Concession n°A37 : MINET

Affaissement sur le coté de la tombe et fissures centrales

Concession en date du 31/07/1928

Dernière inhumation connue en date du 05/02/1957

Concessionnaire : MINET Blanche

Personnes inhumées : MINET Blanche et Mlle DASSONVILLE

Ayants-droits connus : aucun

Concession n°A42 : BOUQUET-CHARLET

Affaissement du monument
Concession en date du 01/03/1932
Dernière inhumation connue en 1958
Concessionnaire : BOUQUET-CHARLET
Personnes inhumées : BOUQUET Nestor et CHARLET Camille
Ayants-droits connus : aucun

Concession n°A43 : FRULEUX-OBIN

Affaissement du monument
Concession en date du 30/05/1932
Dernière inhumation connue en date du 14/05/1932
Concessionnaire : FRULEUX-OBIN
Personnes inhumées : FRULEUX Fortuné et OBIN Rosine
Ayants-droits connus : aucun

CARRE C :

Concession n° C6 : DONZE-LECLERCQ

Affaissement devant la tombe
Concession en date du 24/07/1958
Dernière inhumation connue en date du 31/01/1961
Concessionnaire : DONZE-LECLERCQ
Personnes inhumées : DONZE Henri et LECLERCQ Angèle
Ayants-droits connus : aucun

Concession n°C31 : ALLAIN-LESAGE

Calvaire menaçant de tomber
Concession en date du 25/07/1924
Dernière inhumation connue en date du 18/03/1905
Concessionnaire : ALLAIN-LESAGE
Personnes inhumées : CORPIL Pétronille, DELESALLE Julie, GUESTIN Fidèle, LAMBERT Simon-Pierre, LESAGE Omer, LESAGE Rosine, LESAGE Yvonne
Ayants-droits connus : aucun

Concession n°C32 : PORTEMAN

Affaissement devant la tombe + fissures
Concession en date du 18/06/1924
Dernière inhumation connue en date du 18/06/1924
Concessionnaire : PORTEMAN
Personnes inhumées : aucune inscription
Ayants-droits connus : aucun

Concession n°C33 : WICQUART-LALLEMAND

Affaissement devant la tombe + fissures
Concession en date du 20/10/1913
Dernière inhumation connue en 1913

Concessionnaire : WICQUART-LALLEMAND

Personnes inhumées : LALLEMANT Péviline, SIX Marie-Louise, WICQUART Charles, WICQUART Désiré, WICQUART Jean-Marie, WICQUART Louis, WICQUART Léonie, WICQUART Marie

Ayants-droits connus : aucun

Concession n°C34 : MARESCAUX-ROGEAU

Affaissement devant la tombe

Concession en date du 03/06/1913

Dernière inhumation connue en date du 16/11/1966

Concessionnaire : MARESCAUX-ROGEAU

Personnes inhumées : MARESCAUX-ROGEAU Henri, ROGEAU Adeline, ROGEAU Flavie, ROGEAU Jean-Baptiste, ROGEAU Marie-Flore

Ayants-droits connus : aucun

Concession n° C39 : DELPORTE-BOULET / MEURIN-DELPORTE

Affaissement du monument

Concession en date du 03/03/1904

Dernière inhumation : non connue

Concessionnaire : DELPORTE-BOULET / MEURIN-DELPORTE

Personnes inhumées : aucune inscription

Ayants-droits connus : aucun

CARRE D :

Concession n° D2 : ABBÉ BARTHELEMY DHALLENDRE

Le monument s'effondre sur lui même

Concession en date du 11/05/1900

Dernière inhumation : non connue

Concessionnaire : ABBE DHALLENDRE

Personnes inhumées : Barthélémy DHALLENDRE

Ayants-droits connus : aucun

Concession n° D3 : GEORGE-LEPETIT

Fissure sur la plaque principale et soubassement

Concession en date du 29/11/1924

Dernière inhumation connue en date du 22/01/1941

Concessionnaire : GEORGE-LEPETIT

Personnes inhumées : GEORGE Jean Baptiste et LEPETIT Marie Adélaïde

Ayants-droits connus : aucun

Concession n°D6 : DELEPLACE

Affaissement devant la tombe + fissure

Concession en date du 25/07/1924

Dernière inhumation connue en 1922

Concessionnaire : DELEPLACE

Personnes inhumées : BASTIEN Clémence et DELEPLACE Auguste

Ayants-droits connus : aucun

Concession n° D26 : VITTU BACQUART

Affaissement sur le coté de la tombe + fissures
Concession en date du 04/01/1930
Dernière inhumation : non connue
Concessionnaire : VITTU BACQUART
Personnes inhumées : couple VITTU-BACQUART
Ayants-droits connus : aucun

Concession n°D28 : BRAME-NOTTEAU

Affaissement sur le côté de la tombe
Concession en date du 07/05/1930
Dernière inhumation connue en date du 27/12/1944
Concessionnaire : BRAME-NOTTEAU
Personnes inhumées : BRAME Auguste et NOTTEAU Marie
Ayants-droits connus : aucun

Concession n°D29 : TURPAIN-HENNART

Affaissement du monument + fissures
Concession en date du 23/04/1931
Dernière inhumation connue en date 17/02/1931
Concessionnaire : TURPAIN-HENNART
Personnes inhumées : HENNART Sophie Angélique et TURPAIN Pierre Francois
Ayants-droits connus : aucun

Concession n° D39 : GALLAND FEUTRIE

Affaissement du monument + fissures
Concession en date du 18/06/1924
Dernière inhumation connue en date 24/04/1951
Concessionnaire : GALLAND FEUTRIE
Personnes inhumées : FEUTRIE Rosine et GALLAND Francois
Ayants-droits connus : aucun

Concession n° D40 : LEGRY BONDUAU

Affaissement du monument + fissures
Concession en date du 06/04/1925
Dernière inhumation connue en date du 17/01/1977
Concessionnaire : LEGRY BONDUAU
Personnes inhumées : LEGRY Emile, LEGRY Fernande, WGEUX Louise
Ayants-droits connus : aucun

CARRE E :

Concession n°E2 : BOIDIN PERCQ

Affaissement du monument sur le côté + fissures

Concession en date du 03/03/1903

Dernière inhumation connue en date du 29/08/1983

Concessionnaire : BOIDIN PERCQ

Personnes inhumées : BOIDIN Claire, BOIDIN Hector, BOIDIN Henri, BOIDIN Louis, BOIDIN Louise, PERCQ Camille, PERCQ Fidèle, PRUVOST Adèle

Ayants-droits connus : aucun

Concession n°E3 : JONCKIERE CHIROUTE

Affaissement du monument sur le côté

Concession en date du 11/05/1926

Dernière inhumation connue en date du 08/06/1943

Concessionnaire : JONCKIERE CHIROUTE

Personnes inhumées : CHIROUTE Clémence, JONCKIERE Arthur Emile, JONCKIERE Victor

Ayants-droits connus : aucun

Concession n° E4 : STEVENDART DEULLY

Affaissement du monument qui menace de s'écrouler sur la tombe de droite

Concession en date du 20/12/1923

Dernière inhumation connue en 1936

Concessionnaire : STEVENDART DEULLY

Personnes inhumées : DEULLY Marie, STEVENDART Aline

Ayants-droits connus : aucun

Concession n°E38 : DUPONT GUESTIN

Affaissement du monument + fissures

Concession en date du 20/08/1878

Dernière inhumation connue en date du 17/09/1953

Concessionnaire : DUPONT GUESTIN

Personnes inhumées : DUPONT Henri, GUESTIN Elise, GUESTIN Sophie, LESAGE Wilfried

Ayants-droits connus : aucun

Concession n° E39 : BARBRY CHARLET

Affaissement du monument + fissures

Concession en date du 03/03/1924

Dernière inhumation connue en date du 19/02/1959

Concessionnaire : BARBRY CHARLET

Personnes inhumées : BARBRY Louis, BARBRY Louis, BARBRY Marie, CHARLET Clovis, CHARLET Marie, DUBREUCQ Félicie

Ayants-droits connus : aucun

Concession n°E40 : CHARLET DURETZ

Affaissement du monument
Concession en date du 17/12/1920
Dernière inhumation connue en date du 08/09/1930
Concessionnaire : CHARLET DURETZ
Personnes inhumées : CHARLET Emile et DURETZ Justine
Ayants-droits connus : aucun

CARRE F :

Concession n° F30 : DEVILLECHABROLLE

Calvaire menaçant de céder + fissures
Concession en date du 28/01/1929
Dernière inhumation connue en 1935
Concessionnaire : DEVILLECHABROLLE
Personnes inhumées : DECONINCK Octave, DEVILLECHABROLLE Arsène, DEVILLECHABROLLE Jeannine, HAYAMMES Constant, HAYAMMES Jeanne
Ayants-droits connus : aucun

Concession n°F31 : POLLET

Affaissement du monument
Concession en date du 15/05/1879
Dernière inhumation connue en 1907
Concessionnaire : POLLET
Personnes inhumées : POLLET Henri, POLLET Henri, POLLET Louis, RAMETTE Angélique, VILLERS Augustine, VILLERS Jean Baptiste
Ayants-droits connus : aucun

Concession n°F32 : COTTIGNY BEAUCHET

Affaissement du monument + fissures + manque morceaux de la dalle
Concession en date du 31/07/1928
Dernière inhumation connue en date du 25/01/1993
Concessionnaire : COTTIGNY BEAUCHET
Personnes inhumées : BEAUCHET Maire Louise, COTTIGNY Francis, COTTIGNY Jules
Ayants-droits connus : aucun

Concession n°F38 : THYUS CHARLET

Affaissement du monument + fissures
Concession en date du 18/05/1891
Dernière inhumation connue en date du 19/09/1951
Concessionnaire : THYUS CHARLET
Personnes inhumées : CHARLET Berthe, CHARLET Jules, PERCHE Céline, THYUS Albert, THYUS Blanche, THYUS Henri, THYUS Jules
Ayants-droits connus : aucun

Concession n°F46 : CHERIGIE HENNION

Monument fissuré

Concession en date du 07/05/1901

Dernière inhumation connue en date du 13/07/1993

Concessionnaire : CHERIGIE HENNION

Personnes inhumées : CHERIGIE, CHERIGIE Ed, CHERIGIE Marie Louise, DELANGLE Albert, DELANGLE Jacqueline, DELANGLE Jacqueline, DELANGLE Pierre, HENNION Louise

Ayants-droits connus : aucun

Concession n°F47 : VIENNE ROUSELLE

Monument délabré, trou donnant visibilité dans le caveau

Concession en date du 30/04/1903

Dernière inhumation connue en date du 23/05/1921

Concessionnaire : VIENNE ROUSELLE

Personnes inhumées : ROUSELLE Pauline et VIENNE Auguste

Ayants-droits connus : aucun

CARRE G :

Concession n°G50 : LALOUX - DHAINAUT

Monument sans caveau + dalle fissurée

Concession en date du 18/06/1924

Dernière inhumation : non connue

Concessionnaire : LALOUX Robert

Personnes inhumées : LALOUX, LALOUX – DHAINAUT, HAY Elise

Ayants-droits connus : aucun

Concession n°G54 : REQUIN-HERRENG

Affaissement du monument

Concession en date du 26/10/1938

Dernière inhumation : non connue

Concessionnaire : REQUIN-HERRENG

Personnes inhumées : aucune inscription

Ayants-droits connus : aucun

Concession n°G55 : REQUIN

Affaissement du monument

Concession en date du 23/09/1929

Dernière inhumation connue en 1937

Concessionnaire : REQUIN

Personnes inhumées : DUCROCQ Marie, DUCROQUET Jules, REQUIN Adeline, REQUIN Adolphe, REQUIN Louis, REQUIN Olive

Ayants-droits connus : aucun

Concession n°G56 : GRUSON

Monument fissuré

Concession en date du 31/07/1928

Dernière inhumation connue en date du 28/12/1946

Concessionnaire : GRUSON

Personnes inhumées : GRUSON Louis, GRUSON Louise, GRUSON Marie, GRUSON Rosine

Ayants-droits connus : aucun

.....

Afin d'envisager la reprise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois à la mairie et au cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois en respectant les intervalles.

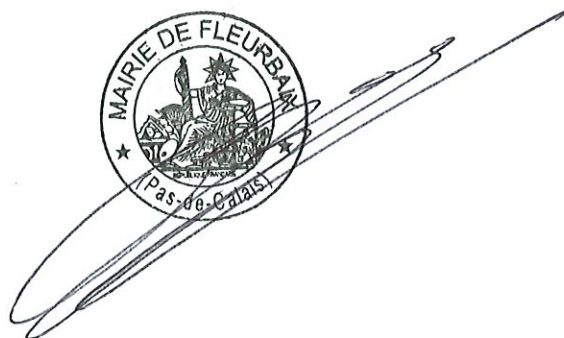
D'autre part, s'ils sont connus, l'extrait de ce procès-verbal sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit ou représentants qui se fait connaître, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Dressé à Fleurbaix, le 11 octobre 2024 en présence des personnes suivantes qui après lecture faite, a été signé avec nous :

Monsieur Dominique BENIAC,
Adjoint aux travaux



Monsieur Aimé DELABRE,
Maire de Fleurbaix

